

Département du CALVADOS  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton CAEN 1  
 Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 06/12/2022	L'an deux mille vingt deux Le 12 décembre à 20 h 00
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 06/12/2022	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 21 DEC. 2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Le Bourgeois, Adjoint. Mmes Héroult, Letourneur, Roux, MM. Courteille, Deloget, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Perrier
PRÉSENTS : 17	Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Deloget
VOTANTS : 24	Mme Grenèche a donné pouvoir à M. Simon
	Mme Le Déroff a donné pouvoir à M. Deau
	Mme Vandercamère-Desmortreux a donné pouvoir à M. Le Bourgeois
	M. Gué a donné pouvoir à Mme de Lanfranc de Panthou
	M. Joubin a donné pouvoir à Mme Donatin
	Mme Quesnel
	M. Bouchard
	M. Fouchet
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Monsimier

### OBJET : DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL 2023

Les communes souhaitant autoriser à titre exceptionnel une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail employant des salariés, doivent le faire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'avis du conseil municipal est sollicité en ce sens pour l'année 2023. L'arrêté doit être pris par secteur d'activités et concerne 12 dimanches maximum par secteur.

Comme chaque année, une consultation des entreprises de camping-car, principales sociétés demandeuses d'un tel arrêté, a été effectuée. Une consultation a également été faite auprès des commerçants du centre de Verson.

Pour 2023, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dérogations pour les dimanches suivants :

Pour les concessionnaires automobiles (code APE 45-20) et commerce d'autres véhicules automobiles, et plus particulièrement les commerces de détail de véhicules de camping tels que caravanes et autocaravanes (code APE 45.19Z) :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 26 février 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 9 avril 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanche 10 septembre 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 8 octobre 2023

- Dimanche 15 octobre 2023
- Dimanche 19 novembre 2023

Pour les commerces de détail (Code APE 47) :

- Dimanche 4 juin 2023
- Dimanche 18 juin 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu l'avis de Caen la mer sollicité pour la possibilité d'accorder plus de 5 dimanches,

Considérant les demandes de dérogation reçues en mairie et la consultation effectuée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour l'année 2023 pour les secteurs et les dimanches sus-mentionnés ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

  
Nathalie DONATIN



PREFECTURE DU CALVADOS

21 DEC. 2022

COURRIER